



Mon mari me réclame 76000 euros

Par **Le gal virginie**, le **18/01/2018** à **13:55**

Bonjour.

Je suis en divorce et mon ex mari me réclame de l'argent. Avant notre mariage il était propriétaire d'un appartement reçu en donation par ses parents. Lors de notre mariage il a vendu celui ci et dépensé cette argent dans des motos voiture cadeaux vacances... enfin bref il n'y a plus d'argent. Aujourd'hui il me réclame la totalité de l'argent dépensé soit 76000 euros. Est ce que le juge des affaires familiale va tranché et donné une descision ? Est ce que vais etre obligé de payé cette somme ? Par ce que je nai pas d'argent ? Merci

Par **Visiteur**, le **18/01/2018** à **14:46**

Bonjour,

le juge tranchera; oui ! Dans quel sens ? Je serais tenté de dire non. Cet argent semble avoir été mis à la disposition de la communauté volontairement ?

Par **Le gal virginie**, le **18/01/2018** à **14:58**

Merci de m'avoir répondu. Il était heureux de dépensé cette argent surtout qu'aujourd'hui il n'en reste plus rien. Je suis parti du domicile conjugal sans rien réclamé. Il a gardé les deux véhicule et tout le mobilier de notre appartement. En gros il peut dépensé cette argent et se dire ce n'est pas grave je vais le récupère si on divorce.

Par **Visiteur**, le **18/01/2018** à **15:10**

En principe, un héritage reste la propriété de l'héritier. Mais au fil des années, si la somme a été intégrée dans la communauté, je ne pense pas que le juge vous demandera de le rendre ?

Par **Le gal virginie**, le **18/01/2018** à **15:50**

Existe t'il des texte de loi pour me protéger ? En vous remerciant par avance

Par **youris**, le **18/01/2018** à **18:24**

bonjour,

un héritage reste un bien propre d'un époux, si un époux a dépensé ses fonds propres, ce n'est pas à la communauté de le rembourser.

devant un tribunal, il faudra qu'il prouve que cet argent qui lui était propre, a été entièrement dépensé par la communauté.

et dans ce cas d'espèce, il ne pourra exiger que moitié de cette somme.

salutations

Par **Le gal virginie**, le **18/01/2018** à **20:38**

Je vous remercie . Votre aide est un grand secours pour moi.

Par **Visiteur**, le **18/01/2018** à **20:59**

Bonsoir,

Le sujet a déjà fait l'objet d'une jurisprudence fournie

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/preuve-recompenses-1569.htm>